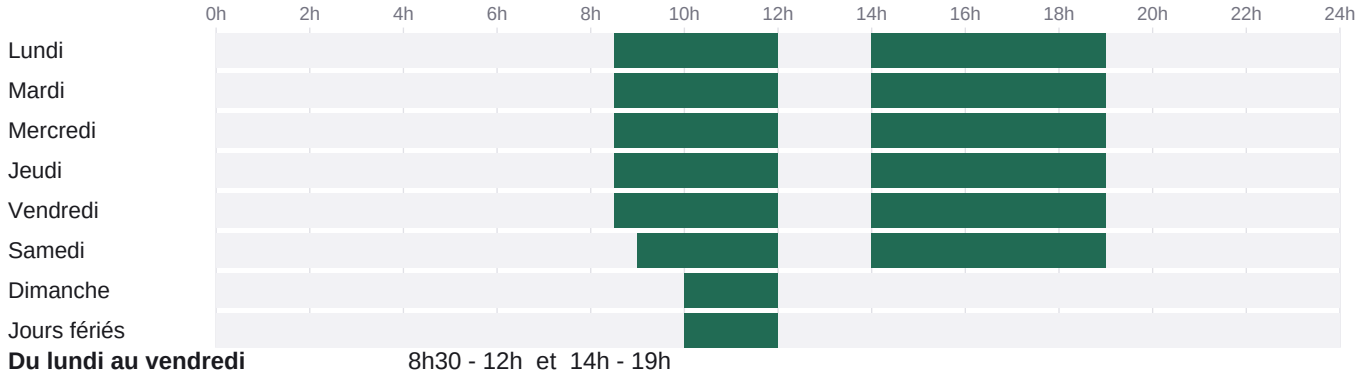
Horaires des travaux bruyants à Moncel-sur-Seille

54280 · Meurthe-et-Moselle (54) · 548 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : RELATIONS DE BON VOISINAGE - Mairie de Moncel sur seille. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « L'utilisation d'engins équipés de moteurs bruyants tels que motoculteurs, tondeuses à gazon, tronçonneuses... est autorisé uniquement : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h Samedi de 09h à 12h et de 14h à 19h Dimanche et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://mairiedemoncelsurseille.com/relations-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.